

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 27 JANVIER 2020

N°1

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN Présidente, M. SUEUR Vice-président, Mme PETITPAS, M. TIR, M. MASSERANN, M. DUBOS, Mme LHOTE, M. HAIMART, Mme COULONGES.

ABSENTS EXCUSES

M. SARFATI, M. KLEIBER, M. ALVES, M. MANFREDI, Mme FERIEU, M. BASSOT, Mme MALEY.

PROCURATION

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
M. DAGONET, Responsable Technique,
Mme CORSON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°09-2019 du 04 Octobre 2019 – Marché d'acquisition de papier – Attribution

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 26 Juillet 2019, considérant la nécessité d'acquérir du papier et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°220-2019 en date du 02 Octobre 2019, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché avec la société INAPA, sise 11 rue de la Nacelle Villabe-91100 CORBEIL ESSONNES qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuelle de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT et un rabais de 35 % aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois de manière tacite. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°10-2019 du 28 Octobre 2019 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Avenant n°1

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 Janvier 2017 créant un groupement de commandes entre la Ville et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns, vu les délibérations concordantes des deux syndicats, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu la décision n°009-2017 du 12 Juillet 2017 décidant de signer le marché de services, ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-

Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre avec la société DALKIA, sise Tour Europe, 33 place des Corolles-92400 COURBEVOIE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 3 884 053,44 € HT (Ville : 3 318 429,22 € HT, SIAGS : 267 669,73 € HT, SI Lycée : 297 954,49 € HT) pour une durée ferme de huit ans et un mois, vu l'avenant 1 ayant pour objet la prise en charge du pôle santé/police à partir du 05 Mars 2019, la modification de la formulation contractuelle encadrant les devis P3, la mise au point marché pour la valorisation de la TICGN, la mise au point marché pour la valorisation de l'énergie gaz la première année, vu la décision du Maire n°222-2019 du 05 Octobre 2019, décidant de signer l'avenant n°1, considérant la nécessité de prendre acte de cet avenant, il est décidé de signer ledit avenant avec la société DALKIA, sise Tour Europe, 33 place des Corolles-92400 COURBEVOIE pour une moins value de 6 906,13 € HT.

N°11-2019 du 31 Octobre 2019 – Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Engnien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking - Aménagements divers – Avenant 1

Vu la décision du Président n°01-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au Stade Deuil-Engnien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking – Aménagements divers avec un groupement dont le mandataire est la société ART DAN IDF, sise allée des Vergers-78240 AIGREMONT pour un montant de 2 652 619,44 € HT, considérant la nécessité de modifier le délai de réception des travaux initialement prévue pour le 23 Août 2019 à la date du 15 Septembre 2019, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société ART DAN IDF sans incidence financière.

N°12-2019 du 31 Octobre 2019 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Engnien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking - Aménagements divers – Avenant 2

Vu la décision du Président n°01-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 1 avec la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers-78240 AIGREMONT pour un montant de 2 652 619,44 € HT, vu la décision n°11-2019 de faire un avenant de prolongation couvrant du 23 Août 2019 au 15 Décembre 2019, considérant l'adaptation du marché aux prix nouveaux et les modifications de quantités du DQE, il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché avec la société ART DAN IDF. L'avenant a une incidence financière augmentant le prix du marché de 2 652 619,44 € HT à 2 767 054,80 € HT introduisant donc un écart de 114 435,40 € HT, soit une augmentation de 4,31 %. Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°2 seront imputées au budget d'investissement 2019 du Syndicat.

N°13-2019 du 31 Octobre 2019 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enguien – Lot 2 : Electricité – Avenant 1

Vu la décision du Président n°02-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au Stade Deuil-Enguien – Lot 2 : Electricité avec la société EPSIG SARL, sise 10 allée du Sautaret-38113 VEUREY-VOROIZE, pour un montant de 195 457,20 € HT, considérant la nécessité de modifier le délai de réception des travaux initialement prévue pour le 23 Août 2019 à la date du 15 Décembre 2019, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société EPSIG SARL sans incidence financière.

N°14-2019 du 07 Novembre 2019 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enguien – Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité – Avenant 1

Vu la décision du Président n°03-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au Stade Deuil-Enguien – Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT SARL, sise 6 rue Jules Michelet-86530 NAINTRE, pour un montant de 389 007,00 € HT, considérant la nécessité de modifier le délai de réception des travaux initialement prévue pour le 23 Novembre 2019 à la date du 15 Décembre 2019, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL sans incidence financière.

N°15-2019 du 10 Décembre 2019 – Assurances – Lot 1 : Dommages aux biens – Attribution

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 13 Septembre 2019, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Novembre 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour les contrats d'assurances, vu la décision du Maire n°293-2019 en date du 04 Décembre 2019, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché avec la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende-79000 NIORT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une prime annuelle de 2 009,00 € TTC. La prime annuelle pour l'ensemble du groupement est de 30 341,00 € TTC option incluse. La durée du marché est de 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°16-2019 du 10 Décembre 2019 - Assurances – Lot 2 : Responsabilité civile – Attribution

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 13 Septembre 2019, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Novembre 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour les contrats d'assurances, vu la décision du Maire n°294-2019 en date du 04 Décembre 2019, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché avec la société AXA CLEMENT ET DELPIERRE, sise 02 rue Alfred Savouré-94220 CHARENTON-LE-PONT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une prime annuelle de 153,00 € TTC. La prime annuelle pour l'ensemble du groupement est de 5 482,00 € TTC option incluse. La durée du marché est de 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°17-2019 du 10 Décembre 2019 - Assurances – Lot 3 : Parc automobile – Attribution

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 13 Septembre 2019, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Novembre 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour les contrats d'assurances, vu la décision du Maire n°295-2019 en date du 04 Décembre 2019, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché avec la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allendé-79000 NIORT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une prime annuelle de 528,00 € TTC. La prime annuelle pour l'ensemble du groupement est de 58 653,00 € TTC option incluse. La durée du marché est de 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°18-2019 du 11 Décembre 2019 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité – Avenant 2

Vu la décision du Président n°03-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au Stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT SARL, sise 6 rue Jules Michelet-86530 NAINTRE, pour un montant de 389 007,00 € HT, vu la décision du Président n°14-2019 en date du 07 Novembre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL, sans incidence financière, considérant la nécessité de modifier le délai de réception des travaux initialement prévue pour le 23 Novembre 2019 à la date du 15 Décembre 2019, considérant la nécessité de créer de nouveaux prix relatifs à la modification du DQE, il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL sans incidence financière.

Afin de compléter l'information donnée à l'Assemblée, il a été présenté aux membres du Comité un bilan financier, arrêté au 23 Janvier 2020, retraçant l'ensemble des opérations réalisées sur l'équipement sportif au Stade Deuil-Enghien. Le document est joint en annexe au présent Procès-Verbal.

Dont acte.

03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame SCOLAN

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur

l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I – LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2014 à 2021, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette et l'épargne :

GRANDS EQUILIBRES DU SYNDICAT DU STADE 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1	AUTRES PRODUITS	1 750	1 227	50 442	4 106	1 194	-	-
	AUTRES PRODUITS OU EXCEDENT REPORTE	6 431	106 000	106 000	369 585	100 000	-	-
	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 097	12 972	21 286	13 575	2 679	500	-
	CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 155 197	1 151 966	1 161 398	1 161 299	1 161 348	1 161 300	1 161 300
	FONCTIONNEMENT	1 178 475	1 272 165	1 339 126	1 548 565	1 265 221	1 163 219	1 161 300
2	ACHATS 011	228 885	181 349	124 179	232 690	167 735	195 000	198 900
	PERSONNEL 012	390 185	400 575	392 239	338 476	348 286	380 000	430 000
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 105	19 400	24 521	21 869	21 142	23 000	23 230
	FRAIS FINANCIERS	115 737	102 292	89 485	78 860	68 329	57 979	62 500
	Frais financiers nouveaux emprunts Autres frais financiers	-	3 831	2 354	-	-	24 021	-
FONCTIONNEMENT	753 911	707 447	632 777	673 310	606 683	692 800	710 500	702 804
3	EPARGNE BRUTE (1 - 2)	424 564	564 718	706 349	875 255	658 538	470 419	458 496
4	Remboursement capital emprunt 2014 et préc.	405 683	365 116	347 533	310 638	303 573	296 129	261 341
	Remboursement capital emprunt 2019 et suiv.	-	-	-	-	-	50 000	165 065
4	CAPITAL DE LA DETTE	405 683	365 116	347 533	310 638	303 573	346 129	426 406
5	EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K (3 - 4)	18 881	199 602	358 816	564 617	354 965	124 290	32 090

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

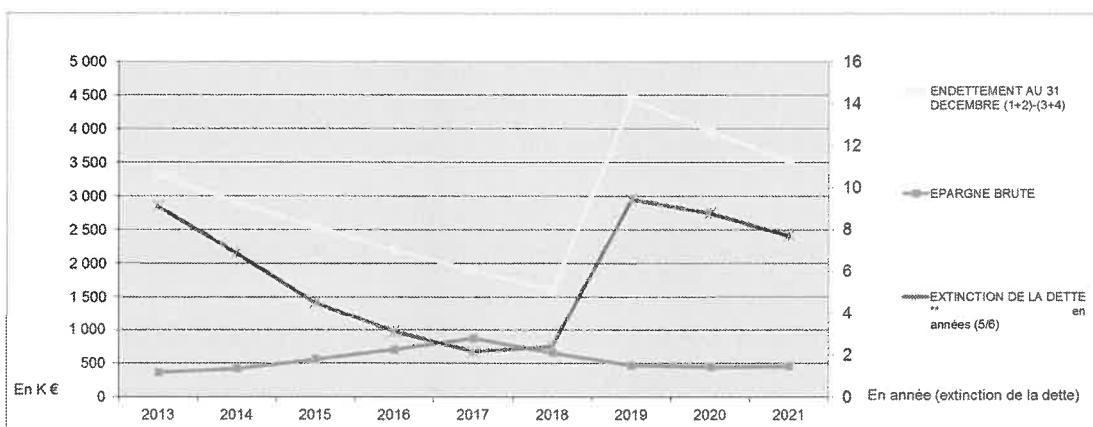
B - LA DETTE

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

Le Syndicat n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 6 ans, on a pu constater un désendettement progressif, ces dernières années. Cette situation a permis la mobilisation, en 2019, de l'emprunt nécessaire aux travaux.

Evolution de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	2 998 812	3 317 595	2 911 912	2 546 796	2 199 263	1 888 625	1 585 052	4 438 923	3 958 923
2 NOUVEAUX EMPRUNTS	700 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	3 200 000	0 000	0 000
3 REMBOURSEMENT DU CAPITAL	381 217	405 683	365 116	347 533	310 638	303 573	346 129	480 000	426 406
5 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	3 317 595	2 911 912	2 546 796	2 199 263	1 888 625	1 585 052	4 438 923	3 958 923	3 532 517
6 EPARGNE BRUTE	363 948	424 564	564 718	706 349	875 255	658 538	470 419	450 800	458 496
7 EPARGNE NETTE	-17 269	18 881	199 602	358 816	564 617	354 965	124 290	-29 200	32 090
8 EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	9,12	6,86	4,51	3,11	2,16	2,41	9,44	8,78	7,70



II – LES CONDITIONS DE L’EQUILIBRE BUDGETAIRE

Les résultats du compte de gestion ne seront pas, cette année, communiqués par la trésorerie avant la mi-mars. Contrairement aux années antérieures, et afin de permettre la pleine exécution du budget primitif 2020 au plus tôt, il y a donc lieu de voter celui-ci sans reprise des résultats 2019. Les excédents et restes à réaliser seront repris, après vote du compte administratif, au Budget Supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède et des dépenses d’équipement nécessaires, l’équilibre budgétaire pour 2020 peut être envisagé de la façon suivante :

A - FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes	195 000,00	Contributions syndicales	1 161 300
Charges de personnel	430 000,00	Reprise sur amortissement	217 500,00
Intérêts de la dette	60 000,00		
Intérêts ligne trésorerie et icne	2 500,00		
Autres charges	23 000,00		
Amortissement	48 000,00		
Autofinancement (023)	402 800,00		
Reprise sur amortissement	217 500,00		
TOTAL	1 378 800,00	TOTAL	1 378 800,00

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

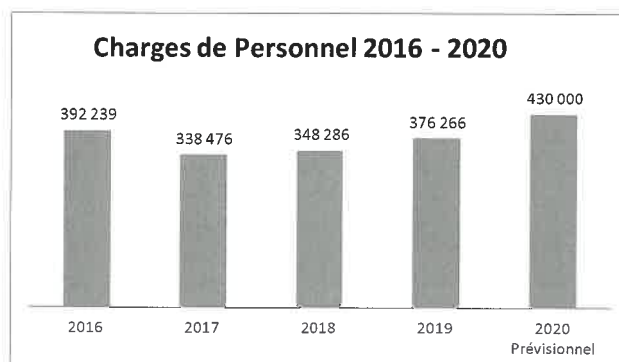
Il est proposé, comme en 2019, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l’année dernière, soit la somme de 1 161 300,00 €.

Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont constituées de la reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, soit 217 500 €.

En effet, plusieurs acquisitions faites les années précédentes, ont été amorties à tort sur la mauvaise imputation, suite à une erreur technique du logiciel. Il est

donc nécessaire, d'effectuer des écritures d'opérations d'ordres afin d'y remédier. Ces opérations n'auront aucun impact budgétaire.

Ces montants sont suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.



L'augmentation des charges de personnel s'explique notamment par la modification des conditions d'emploi d'un agent, précédemment salarié au titre d'un contrat avenir, qui vient d'être nommé stagiaire et par l'arrivée d'un nouvel agent au 1^{er} janvier 2019. Les variations s'expliquent aussi par divers remplacements et par le projet de recrutement d'un agent vacataire en 2020 afin d'assurer le respect de l'accès réglementé des nouveaux équipements par les différents publics.

B - INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	480 000,00	Autofinancement (021)	402 800,00
Opération: travaux de réhabilitation du complexe		Amortissement	48 000,00
Estimation du montant des avenants	305 145,00	FCTVA (sur dépenses 2019)	550 345,00
		Reprise sur amortissement	217 500,00
Capacité d'investissement			
acquisition de materiel	40 000,00		
mise en accessibilité des bâtiments	50 000,00		
Rénovation tennis couvert	10 000,00		
Aménagement et rénovation du Club house	36 000,00		
Réalisation aire de stockage technique	50 000,00		
phase conception remplacement moquette terrain Foot	10 000,00		
Travaux divers	20 000,00		
Reprise sur amortissement	217 500,00		
TOTAL	1 218 645,00	TOTAL	1 218 645,00

DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, cette année verra l'achèvement et l'inauguration des travaux de réhabilitation du complexe qui comprennent la création d'un terrain synthétique avec une piste d'athlétisme de 4 couloirs, la réfection de la piste d'élan du saut en longueur, le déplacement de l'aire de

lancer de poids, la création d'un espace de convivialité (type Club House) à proximité de la tribune et du terrain de football synthétique existant.

Ces travaux englobent également la réhabilitation des courts de tennis en terre battue n°1-2 et 3 ainsi que la réalisation d'un parking et d'un accès aux équipements sportifs ce qui entrainera l'aménagement de nouveaux flux de circulation. Le montant total des avenants pour cette opération est estimé à 305 145 €.

Il convient d'ajouter les travaux qu'il est proposé de réaliser, notamment pour :

- l'aménagement du club house,
- la création d'une aire de stockage technique et de sa couverture partielle,
- les grosses réparations,
- la mise en accessibilité des bâtiments et des abords,
- l'acquisition de matériel sportif et de mobilier.

RECETTES

Les investissements seront principalement financés par l'autofinancement et le solde des subventions non encore inscrits. L'augmentation du niveau des dépenses d'équipement réalisées en 2019 a pour conséquence une hausse du montant de FCTVA à percevoir (550 345 €).

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre pour l'année 2020,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

04 – COMPTE EPARGNE TEMPS – MONETISATION DES JOURS DE CONGES EPARGNES

Rapporteur : Madame SCOLAN

Par délibération du 14 Décembre 2015, le Conseil Municipal décidait la démonétisation des jours épargnés par le personnel communal dans le Cadre de son Compte Epargne Temps. Cette décision, annoncée comme une mesure temporaire, était prise dans le cadre d'un plan global d'économies mis en place pour rétablir les finances de la commune, particulièrement préoccupantes à l'époque.

Par délibération du 16 Décembre 2019, la Ville a décidé la remonétisation des jours de congés épargnés.

Cette possibilité n'a jamais été instaurée sur le Syndicat du Stade, par souci d'équité entre les agents du Syndicat du Stade et les agents de la Ville, il est proposé de monétiser comme suit les jours de congés épargnés :

Ainsi, 5 jours maximum pourraient désormais être monétisés au-delà de 15 jours de CET dès cette année.

Toutefois, cette possibilité de paiement des jours CET serait limitée aux agents dont le salaire brut, tous cadres d'emplois confondus, ne dépasse pas 1 800 € bruts (traitement de base et régime indemnitaire).

Le montant de salaire brut serait calculé chaque année sur le mois de janvier avec un paiement effectué sur le salaire de mars.

VU le décret N° 2004 du 26 Août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et introduisant le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2010-531 du 20 Juin 2010 modifiant le régime du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 Novembre 2019,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps, supérieur à 15 jours, dans un maximum de 5 jours par an, dès cette année.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 00

Le secrétaire de séance

R.F.P. Technique PETITPAS


Réalisation d'équipements sportifs

Bilan financier au 23/01/2020

Intitulé du Lot ou de la ligne de dépense	Estimation Prévisionnelle au DCE	Montant initial notifié HT	Avenant Plus-value/Moins value HT	Motif/Observations	Montant total H.T
Maitrise d'Œuvre	67 315,10	57 200,00			63 264,39
Avenant n°1			6 064,39	Rattrapage pour la mission de MO qui est rémunérée à 2% du montant total des travaux (en cour de validation)	
Marché de travaux	3 365 755,10	2 658 344,14	504 875,54		3 163 219,68
Lot n°1 équipements sportifs / parking	2 807 891,00	2 073 879,94			
Avenant n°1			114 435,40	Plus-value pour le doublement du bassin de rétention demandé par le SI/ARE	
Avenant n°2			380 000,00	Plus-value pour le lestage du bassin, l'évacuation de déchets présents sur le terrain du parking, présence d'eau au niveau du fond de fouille du bassin, aménagement de la zone de convivialité au niveau du club house des tennis, reprise de la voirie entre la piste d'athlétisme et la salle omnisports (en cour de validation)	

Réalisation d'équipements sportifs

Bilan financier au 23/01/2020

Intitulé du Lot ou de la ligne de dépense	Estimation Prévisionnelle au DCE	Montant initial notifié HT	Avenant Plus-value/Moins value HT	Motif/Observations	Montant total H.T
Lot n°2 éclairage	206 359,00	195 457,20			
Lot n°3 bâtiment	351 505,10	389 007,00			
Avenant n°1			10 440,14	Plus-value pour la mise en place des volets roulants	
Mission Contrôle Technique	40 000,00	8 580,00			9 980,00
			1 400,00	Contrôle du lestage du bassin	
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé	33 657,55	3 200,00			3 200,00

Réalisation d'équipements sportifs

Bilan financier au 23/01/2020

Intitulé du Lot ou de la ligne de dépense	Estimation Prévisionnelle au DCE	Montant initial notifié HT	Avenant Plus-value/Moins value HT	Motif/Observations	Montant total H.T
Divers frais d'études et autres	175 000,00				22 260,40
Etudes géotechnique		16 000,00			
Analyse d'eau		245,40			
Plan topo		3 968,00			
Plan de propriété		887,00		limites entre le parking et la rue J. Cartier	
Plan de propriété		1 160,00		parcelles AO 12 et 396	
TOTAL H.T	3 681 727,75	2 749 584,54	512 339,93		3 261 924,47